

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 27 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance vendredi 14 novembre à 15 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération :	objet :
14/11/14-01	Décision Modificative n° 1

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Jacqueline ALBAFOUILLE, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Jean-Louis ALBITRE, Henri GEORGES, Raymond LEMORT, Sylvie TORRES, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Christophe PAYROU.

La Présidente,

Propose au Comité syndical d'adopter les inscriptions nouvelles suivantes:

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère général	
article 60623 : alimentation	80 000
article 60632 : fourniture petit équipement	20 000
Chapitre 012 Charges de personnel	
Article 6218 : autre personnel extérieur	10 000
article 64131 : rémunération personnel non titulaire	70 000
article 6451 : cotisations URSSAF	20 000
article 6453 : caisses de retraite	20 000

Total dépenses réelles **220 000**

RECETTES :

Chapitre 013 Atténuation de charges	
article 6419 : remboursement sur rémunérations	100 000
Chapitre 70 Produits des services	
article 7066 : restauration scolaire	120 000

Total recettes réelles

220 000

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.



Hermeline MALHERBE

